publié le 26.06.25

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2025 / 58

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Puygouzon,

- **VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 110.1, R 110.2, R 411-25 et R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417-4, R 417-9, R417-10 et R 417-11 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** le bon C2A ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4e partie « signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- **VU** la demande formulée par **LE FOOTBALL CLUB PUYGOUZON / RANTEIL représenté par Madame Alison CAUQUIL, en date du 16 juin 2025,**
- **CONSIDERANT** qu'en raison **l'organisation du VIDE GRENIER sur le parking derrière la Mairie hameau de la Cayrié commune de Puygouzon,** dès lors, la sécurité du personnel ainsi que celle des usagers doit être assurée, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1er : Pour permettre **l'organisation du VIDE GRENIER sur les parkings autour de la Mairie, Hameau de la Cayrié, commune de Puygouzon, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur la voie qui va de l'avenue des Hirondelles à la Maison de Retraite public ainsi que sur les parkings autour de la Mairie.**

L'accès à la Maison de retraite pourra se faire du rond-point situé à côté de l'école élémentaire vers le hameau de la Cayrié et rue Ampère.

Le FOOTBALL CLUB PUYGOUZON / RANTEIL sera responsable de la sécurité et prendra toutes les mesures qui s'imposent.

Toute la signalisation sera prise en charge par **le FOOTBALL CLUB PUYGOUZON / RANTEIL.**

Cette réglementation sera applicable :

FERMETURE DES PARKINGS DU SAMEDI E 28 JUIN 2025 18H00 AU DIMANCHE 29 JUIN 2025 TOUTE LA JOURNEE

LA CIRCULATION DE L'AVENUE DES HIRONDELLES A LA MAISON DE RETRAITE SERA INTERDITE LE DIMANCHE 29 JUIN 2029 à 8H00, POUR TOUTE LA JOURNEE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puygouzon.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Puygouzon,
Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Tarn,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, ***le 18 juin 2025***

Le Maire

Thierry DUFOUR.

MAIRIE DE PUYGOUZON (TARN)